Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

Procès-Verbal de Mise à disposition du groupe scolaire De Briatexte

Entre :

La commune de BRIATEXTE, représentée par son Maire, Monsieur Richard ANGOSTO, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du _____,

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Christophe GOURMANEL, autorisé à signer le présent procès-verbal par décision du conseil en date du 4 mai 2026

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5- III, L.5211-17 et L.5211-18-I;
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L5216-1 et suivants et L 5211-41dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 21016 à compter du 1er décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que la formalisation de ce procès-verbal avait été omise lors de la création de la Communauté d'agglomération et il convient par conséquent de régulariser la situation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

Article 1 – Objet

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment l'article 6.2.7 Ecoles et services périscolaires telle que mentionné ci-dessous :

- Gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de services aux écoles.

- Gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaires du territoire.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Commune de BRIATEXTE met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet pour l'exercice des compétences ci-dessus citées les bâtiments suivants :

Adresse : 10 rue de la bonneterie

- Ecole maternelle Jean-Louis Etienne
Parcelle : B1522

-Ecole primaire Jean-Louis Etienne + Cantine +Modulaires + Garage
Parcelles : B283 – B284 – B1441

Le plan et la superficie seront précisés en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée à l'article 1, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

Article 4 – Valeur comptable des biens immobiliers mis à disposition (Annexe 3)

La valeur comptable du bien telle qu'elle figure à l'actif de la commune au 31/12/2016 est détaillée et correspond aux numéros d'inventaire comptable surlignés en jaune et détaillés dans l'annexe 3 (cf feuillet Etat de l'actif).

Article 5 – Emprunt(s) (Voir annexe 4)

5.1 - Emprunts transférés (attachés en totalité au bien mis à disposition)

Historiquement, un emprunt a été contracté entre le SIVU et la Caisse d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées le 20 juillet 2012 concernant la toiture de l'école maternelle de Briatexte pour un montant de 40 000, 00 euros et pour une durée de 15 ans à compter du 05/11/2012 et ce jusqu'au 05/08/2027.

Le tableau d'emprunt sera joint à l'annexe 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

Article 6 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2017.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.
Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- Retrait de la commune de BRIATEXTE de la communauté d'agglomération (cf articles L5211-19 etL5211-25-1 du CGCT)
- Réduction de compétence de la communauté d'agglomération
- Dissolution de la communauté d'agglomération

Article 7 : Substitution dans les droits patrimoniaux

La Communauté d'Agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2 et L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune était restée propriétaire des biens mis à disposition. La Commune reste propriétaire des biens mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.
Ainsi et après autorisation du propriétaire la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieux et place de la Commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'Agglomération. Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.
La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer les biens immobiliers mis à disposition ainsi que leur contenu.

Article 8 : Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, de location, ... et ceci depuis le 1er janvier, date du transfert de la compétence.

Article 9 : Restitution du bien

Une plus-value pourra, le cas échéant, être versée par le propriétaire à la Communauté d'Agglomération. Cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 10 : Coût de la mise à disposition

A/MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BATIMENT

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

B/CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU BATIMENT
Les charges liées aux fluides seront précisées en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

Article 11 : Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- A une mise à jour de l'inventaire des lieux prévu à l'article 2 de la présente par les utilisateurs de l'équipement
- A une actualisation de l'état de l'actif
- A une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 12 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Técou
Le……...

Le Maire de BRIATEXTE	Le Président de la Communauté d'agglomération
Monsieur Richard ANGOSTO	Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

ANNEXE 1
Description occupation

Ecole maternelle :

Désignation	Groupe maternelle
Composition	Maternelle
Codes Parcellaires	B1522
Adresse Cadastrale	10 rue de la bonneterie
Surface bâtie	-477m² maternelle

Ecole primaire+ Cantine+ Modulaires :

Désignation	Groupe élémentaire
Composition	Elémentaire et modulaires Cantine
Codes Parcellaires	B283-284 – B1441
Adresse Cadastrale	10 rue de la bonneterie
Surface bâtie	-966 m² élémentaire +Cantine -2 modulaires de 69,44m² et 60m² (CP et CE1)

Garage :

Désignation	Garage
Composition	Garage
Codes Parcellaires	B284
Adresse Cadastrale	10 rue de la bonneterie
Surface bâtie	-66m² Garage

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

ANNEXE 2
Charges

Electricité

A partir du 27 avril 2026
Un compteur électrique autonome et spécifique à l'école élémentaire – maternelle est mis en service. Il est entièrement pris en charge par la CA Gaillac-Graulhet.

Compteur d'eau :

2 compteurs d'eau potable :

- 1 compteur Bâtiment élémentaire – cantine
- 1 compteur Bâtiment maternelle

Chauffage :

- Electrique pour bâtiment élementaire - cantine
- Chaudière fioul pour bâtiment maternelle

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

ANNEXE 3
Valeur Comptable des Biens Immobiliers
(Cf Feuillet Etat de l'actif)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

ANNEXE 4
EMPRUNTS

N°	Date d'échéance	Capital restant dû	Amort.	Intérêts	Taux	Annuité	Frais	Remise	Assurance	Mandaté
1	05/11/2012	40 000,00	444,24	589,33	5,20	1 033,57	0,00	0,00	0,00	
2	05/02/2013	39 555,76	450,02	514,22	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
3	05/05/2013	39 105,74	455,87	508,37	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
4	05/08/2013	38 649,87	461,79	502,45	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
5	05/11/2013	38 188,08	467,79	496,45	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
6	05/02/2014	37 720,29	473,88	490,36	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
7	05/05/2014	37 246,41	480,04	484,20	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
8	05/08/2014	36 766,37	486,28	477,96	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
9	05/11/2014	36 280,09	492,60	471,64	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
10	05/02/2015	35 787,49	499,00	465,24	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
11	05/05/2015	35 288,49	505,49	458,75	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
12	05/08/2015	34 783,00	512,06	452,18	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
13	05/11/2015	34 270,94	518,72	445,52	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
14	05/02/2016	33 752,22	525,46	438,78	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
15	05/05/2016	33 226,76	532,29	431,95	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
16	05/08/2016	32 694,47	539,21	425,03	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
17	05/11/2016	32 155,26	546,22	418,02	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
18	05/02/2017	31 609,04	553,32	410,92	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
19	05/05/2017	31 055,72	560,52	403,72	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	

SIVU DU RPI - EMPRUNT SIVU RPI

OL_EM

11/06/2013 — **Tableau d'échéances de l'emprunt E - 2** — 2 / 2

Référence: 8201507 Budget: SIVU

N°	Date d'échéance	Capital restant dû	Amort.	Intérêts	Taux	Annuité	Frais	Remise	Assurance	Mandaté
20	05/08/2017	30 495,20	567,80	396,44	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
21	05/11/2017	29 927,40	575,18	389,06	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
22	05/02/2018	29 352,22	582,66	381,58	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
23	05/05/2018	28 769,56	590,24	374,00	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
24	05/08/2018	28 179,32	597,91	366,33	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
25	05/11/2018	27 581,41	605,68	358,56	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
26	05/02/2019	26 975,73	613,56	350,68	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
27	05/05/2019	26 362,17	621,53	342,71	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
28	05/08/2019	25 740,64	629,61	334,63	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
29	05/11/2019	25 111,03	637,80	326,44	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
30	05/02/2020	24 473,23	646,09	318,15	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
31	05/05/2020	23 827,14	654,49	309,75	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
32	05/08/2020	23 172,65	663,00	301,24	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
33	05/11/2020	22 509,65	671,61	292,63	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
34	05/02/2021	21 838,04	680,35	283,89	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
35	05/05/2021	21 157,69	689,19	275,05	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-218100394-20261006-D2026_10_06_1-DE

36	05/08/2021	20 468,50	698,15	266,09	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
37	05/11/2021	19 770,35	707,23	257,01	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
38	05/02/2022	19 063,12	716,42	247,82	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
39	05/05/2022	18 346,70	725,73	238,51	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
40	05/08/2022	17 620,97	735,17	229,07	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
41	05/11/2022	16 885,80	744,72	219,52	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
42	05/02/2023	16 141,08	754,41	209,83	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
43	05/05/2023	15 386,67	764,21	200,03	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
44	05/08/2023	14 622,46	774,15	190,09	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
45	05/11/2023	13 848,31	784,21	180,03	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
46	05/02/2024	13 064,10	794,41	169,83	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
47	05/05/2024	12 269,69	804,73	159,51	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
48	05/08/2024	11 464,96	815,20	149,04	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
49	05/11/2024	10 649,76	825,79	138,45	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
50	05/02/2025	9 823,97	836,53	127,71	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
51	05/05/2025	8 987,44	847,40	116,84	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
52	05/08/2025	8 140,04	858,42	105,82	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
53	05/11/2025	7 281,62	869,58	94,66	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
54	05/02/2026	6 412,04	880,88	83,36	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
55	05/05/2026	5 531,16	892,33	71,91	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
56	05/08/2026	4 638,83	903,94	60,30	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
57	05/11/2026	3 734,89	915,69	48,55	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
58	05/02/2027	2 819,20	927,59	36,65	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
59	05/05/2027	1 891,61	939,65	24,59	5,20	964,24	0,00	0,00	0,00	
60	05/08/2027	951,96	951,96	12,38	5,20	964,34	0,00	0,00	0,00	